

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2014

Date de convocation :
20 juin 2014

Nombre de conseillers :
- Elus : 29
- En fonction : 29
- Présents : 28
- Procuration : 1
- Excusé : 0
- Absent : 0

Ont assisté à la séance : MM. Jean-Jacques GAULTIER, Maire, Président, M. Franck PERRY, Mme Claudie PRUVOST, M. Patrick FLOQUET, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Antoine BOROWSKI, Mme Nicole CHARRON, M. Daniel GORNET, Mme Sylvie VINCENT, adjoints, Mme Isabelle BOISSEL, M. Lionel GOBEROT, Mme Anne GRANDHAYE, M. Christian GREGOIRE, Mme Sonia BLANCHOT, M. Fabien CAMUS, Mme Nadine BAILLY, M. Valentin VASSALLO, Mmes Véronique PIEDBOEUF, M. Francis MARQUIS (présent à compter du point 4), Mme Denise MAIRE, MM. Jacky CANEPA, Daniel GENRAULT, Guillaume GODEY, Daniel BAZELAIRE, Denis KARM, Bernard NOVIANT, Mme Marie-Laurence ZEIL, M. Alexandre CHOPINEZ.

Excusés ayant donné procuration : Mme Ghislaine COSSIN (procuration à I. BOISSEL), M. Francis MARQUIS (du point 1 au point 3 : procuration à P. FLOQUET)

Secrétaire : M. Franck PERRY.

Observations sur le compte rendu de la précédente séance du 05 juin 2014 :

M. Guillaume GODEY souhaiterait que soit mentionnée la proposition de la liste "Pour Vittel" de dénommer le cinéma Alhambra "Cinéma Robert Hossein".

Le Maire prend acte de cette remarque qui a été effectivement formulée et qui sera reprise au compte rendu.

1°) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur dont le projet était joint à l'ordre du jour.

M. Daniel BAZELAIRE demande si la procédure des questions orales mentionnée à l'article 25 de ce règlement, concerne toutes les questions.

Le Maire précise que cette procédure s'applique aux questions diverses habituellement posées en fin de séance, mais pas aux questions que chaque conseiller a la possibilité de poser au cours de l'examen de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

M. BAZELAIRE demande s'il est possible de raccourcir ce délai à deux jours.

Le Maire répond que le délai est déjà court et que le raccourcir ne permettrait plus aux services d'apporter les réponses attendues. Il propose de le maintenir à 4 jours, étant rappelé que le règlement proposé est la reprise intégrale de celui adopté lors du précédent mandat.

M. Denis KARM fait remarquer que la configuration de la salle n'est pas conforme à l'article 19, car les conseillers délégués ne siègent pas dans la salle en fonction de l'ordre du tableau.

Le Maire en convient expliquant qu'il a souhaité qu'effectivement les conseillers délégués soient répartis de part et d'autre des adjoints dans un souci de logique et de cohérence. Il propose par conséquent d'amender cet article afin de le rendre compatible avec le plan de table adopté.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Adopte son règlement intérieur joint à la présente délibération.**

2°) MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET ELECTION DE SES MEMBRES

Le Maire rappelle que lors de sa précédente réunion du 24 avril, le Conseil Municipal a fixé les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public, prévue à l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a pour rôle de dresser la liste des entreprises admises à présenter une offre, puis d'analyser les propositions des entreprises. Cette commission est composée du Maire ou son représentant, président de droit, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Ainsi, les listes doivent être déposées ou adressées à l'hôtel de ville à l'attention de Monsieur le Maire au plus tard 3 heures avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal. Elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, mais devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaire et de suppléant, classés par ordre.

Le Maire invite le Conseil Municipal à élire les membres de cette commission sur la base des listes qui lui seront remises et à mettre en place cette commission qui sera compétente pour l'ensemble des délégations de service public à passer au cours de la durée du mandat restant à courir.

L'élection des membres doit être votée au scrutin secret sauf si le conseil décidait à l'unanimité de procéder au scrutin public. Il est rappelé que le mode d'élection est celui de la représentation proportionnelle au plus fort reste, c'est-à-dire que la répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral qui se calcule comme suit : nombre total de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = quotient électoral.

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient : nombre total de suffrages exprimés par liste/quotient = nombre de sièges par liste.

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste.

Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est-à-dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est encore précisé que peuvent également participer à la commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, c'est-à-dire le maire, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette élection.

Le Maire signale avoir reçu les candidatures des listes suivantes :

Liste "Avec vous pour Vittel" :

Titulaires

- . M. Franck PERRY
- . Mme Claudie PRUVOST
- . M. Patrick FLOQUET
- . Mme Nicole CHARRON
- . M. Jacky CANEPA

Suppléants

- . M. Daniel GORNET
- . M. Lionel GOBEROT
- . Mme Anne-Marie MESSERLIN
- . M. Fabien CAMUS
- . M. Christian GREGOIRE

Liste "Pour Vittel" :

Titulaire

- . M. Bernard NOVIANT

Suppléant

- . M. Daniel BAZELAIRE

Votants : 29

Suffrages exprimés : 28

(1 abstention)

Ont obtenu :

23 voix pour la Liste "Avec vous pour Vittel" = 4 sièges

5 voix pour la liste "Pour Vittel" = 1 siège

Sont élus membres titulaires : M. Franck PERRY, Mme Claudie PRUVOST, M. Patrick FLOQUET, Mme Nicole CHARRON, M. Bernard NOVIANT.

Sont élus membres suppléants : MM. Daniel GORNET, Lionel GOBEROT, Mme Anne-Marie MESSERLIN, MM. Fabien CAMUS, Daniel BAZELAIRE.

3°) RAPPORTS ANNUELS 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET RAPPORT DU DELEGATAIRE DE CES SERVICES

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rappelle qu'il doit soumettre au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces documents destinés à l'information des élus et des usagers, doivent être présentés au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice (avant le 30 juin 2014 pour l'exercice 2013).

D'autre part, l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ces documents ont été élaborés par la Société Lyonnaise des Eaux : ils sont présentés et commentés en séance par Mme Claudie PRUVOST, adjointe aux travaux.

Les dossiers étaient en consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Les rapports seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

PREND acte de la présentation par le Maire des rapports annuels 2013 sur la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement et des rapports du délégataire de ces mêmes services.

PREND acte des précisions apportées par Mme Claudie PRUVOST, adjointe aux travaux, au sujet des éléments communiqués par le délégataire.

DIT que les rapports seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

Arrivée de M. MARQUIS.

4°) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LA GESTION DU CASINO DE VITTEL CONFIEE PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A LA SOCIETE DU CASINO DE VITTEL

Le Maire rappelle que par délibération en date du 16 juin 2005, le Conseil Municipal a confié à la Société du Casino de Vittel l'exploitation des jeux pour une durée de 15 ans, durant la période du 06 août 2005 jusqu'au 5 août 2020.

D'autre part, l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est donc demandé au Conseil de prendre acte de la présentation par le Maire du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1er novembre 2012 au 31 octobre 2013 dont les éléments sont commentés en séance par M. Franck PERRY, Adjoint aux finances.

Le dossier était en consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation par le Maire du rapport annuel 2013 sur la gestion du Casino de Vittel confiée par délégation de service public à la Société du Casino de Vittel.

PREND ACTE des précisions apportées par M. Franck PERRY, adjoint aux finances, au sujet des éléments communiqués par le délégataire.

DIT que le rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

5°) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LA GESTION DU CAMPING DE VITTEL CONFIEE PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A LA SOCIETE AQUADIS LOISIRS

Le Maire rappelle que par délibération en date du 24 mai 2006 le Conseil Municipal a confié à la Société AQUADIS Loisirs l'exploitation du camping municipal pour une durée de 15 ans.

D'autre part, l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est donc demandé au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la saison 2013.

Le dossier était en consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services. Il est commenté par Mme Nicole CHARRON, Adjointe au tourisme et au thermalisme.

Le rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

M. Guillaume GODEY souligne que l'ancienne municipalité avait cherché à se séparer du délégataire actuel dont la manière de gérer le camping ne donnait pas entière satisfaction et demande quelle sera la politique de la nouvelle municipalité en la matière.

Le Maire rappelle qu'il n'est pas possible de rompre un tel contrat de DSP sans motifs sérieux et légitimes, sauf à risquer un recours et devoir payer une indemnité d'éviction qui pourrait être lourde de conséquences pour la commune sur le plan financier. Néanmoins la nouvelle municipalité entend bien faire respecter ce contrat par le délégataire et le rappeler au besoin à ses obligations. Elle entend suivre cette délégation avec toute la vigilance nécessaire.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation par le Maire du rapport annuel 2013 sur la gestion du Camping de Vittel confiée par délégation de service public à la Société AQUADIS LOISIRS.

PREND ACTE des précisions apportées par Mme Nicole CHARRON, Adjointe au tourisme et au thermalisme, au sujet des éléments communiqués par le délégataire.

DIT que le rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

6°) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LA GESTION DU PALAIS DES CONGRES CONFIEE PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A L'ASSOCIATION VITTEL CONGRES ET TOURISME

Le Maire rappelle que par délibération du 22 mars 2005 le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion du Palais des Congrès et des Séminaires de la Ville à l'Association Vittel Congrès et Tourisme pour la période du 1er avril 2005 au 31 décembre 2013.

D'autre part, l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est donc demandé au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour l'année civile 2013 dont les éléments seront commentés en séance.

Le dossier était en consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services. Il est présenté et commenté en séance par Mme Nicole CHARRON, Adjointe au tourisme et au thermalisme.

Le rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

Mme Marie-Laurence ZEIL demande si la nouvelle municipalité a des projets en la matière et quelle est sa vision d'avenir de cet équipement.

Le Maire indique qu'il n'y a pas de fatalité et que sur 10 ans le Palais des Congrès avait réussi à autofinancer 400 000 € d'investissement sans aide de la commune. La nouvelle municipalité entend renforcer le partenariat avec le Club Med, développer des synergies entre l'établissement thermal, le palais des congrès et les hébergements.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation par le Maire du rapport annuel 2013 sur la gestion du Palais des Congrès et des Séminaires confiée par délégation de service public à l'association Vittel Congrès et Tourisme.

PREND ACTE des précisions apportées par Mme Nicole CHARRON, Adjointe au tourisme et au thermalisme, au sujet des éléments communiqués par le délégataire.

DIT que le rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

7°) RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES THERMES DE VITTEL SUR L'EXERCICE 2013 (RAPPORT DU MANDATAIRE)

Le Maire expose que l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux sociétés d'économie mixte prévoit qu'un rapport est soumis, au moins une fois par an, aux organes délibérants des collectivités et groupements actionnaires par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation par le Maire de ce rapport dit "du mandataire" exercice 2013 qui était joint en annexe à l'ordre du jour.

M. Daniel BAZELAIRE rappelle que la liste "Pour Vittel" n'a pas de représentant au Conseil d'Administration et sollicite à nouveau une représentation. Il félicite l'équipe de l'établissement thermal, mais craint que le bon résultat ne soit pas généré par des produits pérennes, notamment le CICE (50 à 60 000 €), les aides de Sémaphore (environ 60 000 €) et la refacturation des travaux à la commune.

Le Maire rappelle que la minorité est largement représentée dans toutes les commissions, beaucoup plus que par le passé et que la minorité précédente n'a jamais eu de représentation au CA de la SETV.

Il rappelle aussi que lors de la campagne des municipales, il y avait une divergence profonde de point de vue sur la façon d'envisager l'avenir de l'établissement thermal et qu'il en a donc tiré les conséquences au niveau de l'administration de l'établissement thermal qui nécessite d'avoir une équipe solidaire et soudée à sa tête.

Mme Marie-Laurence ZEIL trouve dommageable d'être laissée de côté, mais souhaite bien évidemment une pérennisation de l'établissement thermal.

M. Denis KARM souhaiterait des précisions sur la question des listings des curistes évoquée par le Maire dans un article paru dans la presse.

Le Maire répond qu'il a simplement exprimé le souhait que les listings des clients n'aient pas été communiqués à NANCY qui vient de se voir reconnaître la possibilité d'utiliser ses eaux à des fins thermales, dans le cadre du projet VITELLITE.

Sur le loyer, le Maire précise qu'il a été effectivement augmenté significativement en 2013 car c'était prévu comme ça dès le départ dans le bail et que minorer ce loyer reviendrait à devoir rembourser la TVA.

Pour répondre à M. BAZELAIRE, et à la demande du Maire, M. Christian BRUNET, Directeur de l'établissement thermal, précise que le CICE était de 4 % en 2013 et sera de 6 % en 2014. Il souligne que les refacturations de travaux correspondent à des charges supportées par l'établissement thermal : si les recettes ne se renouvellent pas en 2014, les charges non plus ne se renouvelleront pas et cela n'aura donc aucune incidence négative sur le résultat final. Enfin, une baisse de 30 % des frais de chauffage peut être espérée suite au nouveau contrat d'abonnement plus favorable souscrit auprès d'IDEX.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
PREND ACTE de la présentation par le Maire du rapport du mandataire, exercice 2013 relatif à la S.E.T.V., joint à la présente délibération.**

8°) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA REGIE VITTEL SPORTS

Le Maire rappelle que par délibération du 19 mai 2011 le Conseil Municipal a décidé de créer une régie personnalisée « Vittel Sports » et de lui confier à compter du 01/01/2012, l'organisation du tourisme sportif à Vittel et plus précisément l'accueil de stages sportifs.

Suivant l'article réglementaire R 2122-52 du C.G.C.T. et comme le stipule également l'article 24 "comptes rendus" des statuts de la régie, le gestionnaire doit, à titre informatif, fournir au Conseil Municipal un compte rendu comptable et financier ainsi qu'un rapport d'activités annuel.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la présentation par le Maire du rapport remis par la régie Vittel Sports relatif à l'année civile 2013. Le dossier était en consultation au secrétariat de la Direction Générale des services. Il est présenté et commenté par M. Antoine BOROWSKI, Adjoint aux Sports et Président de la Régie.

Le rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
PREND ACTE de la présentation par le Maire du rapport annuel d'activités 2013 de la régie Vittel Sports.**

PREND ACTE des précisions apportées par M. Antoine BOROWSKI, Adjoint aux Sports et Président de la Régie.

DIT que le rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

9°) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA REGIE VITTEL CABLE

Le Maire rappelle que par délibération du 30 novembre 1993 le Conseil Municipal a décidé de créer une régie personnalisée "Vittel Câble".

Suivant l'article réglementaire R 2122-52 du C.G.C.T. le gestionnaire doit, à titre informatif, fournir au Conseil Municipal un compte rendu comptable et financier ainsi qu'un rapport d'activités annuel.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la présentation par le Maire du rapport remis par la régie "Vittel Câble" relatif à l'année civile 2013 qui était joint en annexe à l'ordre du jour. Le dossier était en consultation au secrétariat de la Direction Générale des services. Il est présenté et commenté par Mme Claudie PRUVOST, Adjointe aux travaux, à l'urbanisme, représentante du Conseil Municipal à la régie Vittel Câble.

Le rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
PREND ACTE de la présentation par le Maire du rapport annuel d'activités 2013 de la régie Vittel Câble.**

PREND ACTE des précisions apportées par Mme Claudie PRUVOST, Adjointe aux travaux, à l'urbanisme, représentante du Conseil Municipal à la régie Vittel Câble.

DIT que le rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

10°) ADOPTION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU PALAIS DES CONGRES.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville a délégué l'exploitation de son Palais des Congrès à l'association Vittel Congrès et Tourisme par convention d'affermage du 30 mars 2005 expirant le 31 décembre 2013, renouvelée pour motifs d'intérêt général par délibération du 26 septembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2014.

La passation d'un contrat de délégation de service public est soumise à une procédure définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le principe de toute délégation de service public, au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, qui sera joint en annexe à la délibération.

La logique de la délégation de service public sous-entend une autonomie de l'opérateur dans la gestion et l'exploitation des ouvrages et équipements, ce qui permet à la collectivité publique d'être dégagée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur sa mission de contrôle des prestations rendues par le délégataire, et de bénéficier de son savoir-faire.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la gestion déléguée de l'exploitation du Palais des Congrès qui fera l'objet d'une convention de délégation de service public, dont les caractéristiques essentielles sont décrites dans le rapport susvisé ci-après,
- de désigner le Maire comme représentant de l'exécutif municipal habilité à lancer l'appel public à candidature prévu par l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation de la convention d'affermage.

Lors de sa réunion du 12 juin dernier, la commission tourisme a émis un avis favorable.

Le Comité Technique Paritaire a également émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 juin dernier.

Délégation de service public du Palais des Congrès

Rapport visé à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le principe de la délégation

1. Arrivée à échéance de la délégation actuelle

La Ville de VITTEL a confié la gestion et l'exploitation de son Palais des Congrès à l'Association VITTEL Congrès et Tourisme suivant convention d'affermage signée le 30 mars 2005 et arrivant à échéance le 31 décembre 2013.

Au cours de l'année 2013, la Ville a engagé une réflexion quant au mode de gestion de cet équipement au regard notamment des travaux de rénovation et d'extension envisagés mais également de l'intégration dans le périmètre de la délégation d'autres équipements touristiques actuellement gérés par la collectivité.

L'impact du programme de travaux, l'analyse de la viabilité économique des montages proposés tout comme les perspectives de développement de l'activité ont nécessité la réalisation d'études complémentaires.

Afin d'assurer la continuité du service public dans l'attente du choix définitif de la Ville, le contrat a été prolongé d'un an pour motif d'intérêt général suivant délibération du 26 septembre 2013.

Il arrive donc à son terme le 31 décembre 2014.

2. Maintien du périmètre de la délégation et recours à l'affermage

Au regard du résultat des études menées, la Ville de VITTEL entend maintenir le périmètre actuel de la délégation et souhaite conserver le modèle de l'affermage dans le cadre du nouveau contrat à conclure.

Il est rappelé que la convention d'affermage permet à la collectivité de confier au fermier des missions de service public, celui-ci se rémunérant sur les résultats de l'exploitation.

La Ville ne perd pas pour autant la maîtrise de l'activité déléguée : les modalités de son contrôle sont fixées par le contrat.

Le fermier s'acquitte d'une redevance assise sur la valeur de l'équipement mis à disposition par la Ville.

A la différence de la concession (dont la durée est toutefois plus longue pour permettre au délégataire d'amortir les investissements), le fermier ne supporte pas de travaux d'ampleur. Il assume uniquement l'entretien courant et les petites réparations sans prendre en charge le renouvellement du « gros-œuvre ».

Comparativement à la régie, cette formule permet à la collectivité de se libérer de la gestion quotidienne du service, de ne pas en supporter les risques d'exploitation, et surtout de s'appuyer sur une structure disposant d'une expérience significative dans la prise en charge de ce type d'équipement et choisie, au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, pour les garanties qu'elle présente.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Ville considère que la convention d'affermage se révèle être un outil adapté.

Il est donc proposé au conseil de décider de recourir, à nouveau, à ce mode de gestion du Palais des Congrès.

3. La définition du contrat d'affermage

Les éléments du contrat à conclure sont définis ci-après.

a. Les biens concernés

La gestion de l'ensemble des biens et équipements constituant le Palais des Congrès sera confiée au délégataire. Un inventaire sera établi et annexé au contrat.

b. Les prestations à la charge du délégataire

Il devra exploiter l'équipement dans le respect des grands principes du service public.

Il s'engage ainsi à ouvrir à tous les publics, individuels ou collectifs, sans discrimination, tous les biens immobiliers et mobiliers actuels et futurs du Palais des Congrès.

Il entretiendra en bon état de conservation, les biens qui lui sont confiés.

Il mettra tout en œuvre pour maintenir des prestations de qualité et pérenniser l'attractivité du Palais des Congrès.

Le fermier favorisera l'accueil des congressistes en lien avec le parc hôtelier existant ou en utilisant sa propre capacité hôtelière.

c. Les conditions financières de la délégation

En contrepartie de ses prestations, le fermier est autorisé à percevoir les droits de location de salles, de matériels, et des droits d'entrée notamment.

En contrepartie de la mise à disposition des équipements, le fermier verse une redevance à la Ville dont le montant est fixé annuellement à 10 000,00 (dix mille) euros.

d. La durée de l'affermage

La durée du contrat est fixée à 5 (cinq) ans.

4. Les modalités de mise en œuvre de la procédure

La passation du contrat est soumise aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La première étape consiste à délibérer, au vu du présent rapport, sur le principe même de la délégation.

Par cette délibération, le Conseil doit également désigner la personne habilitée à accomplir tous les actes préparatoires à l'attribution du contrat.

Il est proposé de désigner Monsieur le Maire à ce titre.

L'avis d'appel à candidatures, visé aux articles L 1411-1, L.1411-45 et R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sera ensuite publié.

La commission de délégation de service public visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sera ensuite amenée à se réunir une première fois pour analyser les candidatures.

M. Bernard NOVIANT suggère de réfléchir à la création d'une entité du type EPIC qui regrouperait les différentes entités à vocation touristique : CPO, VITA et THERMES et de créer une commission qui y réfléchirait.

Le Maire rappelle que le processus de délégation de service public nécessite 6 mois de procédure.

Sur le fond, le Maire reconnaît qu'il convient d'avoir une plus grande synergie entre les équipements mais qu'il faut bien dans l'immédiat faire face à l'échéance du 31 décembre 2014.

Mme Nicole CHARRON, adjointe au tourisme et au thermalisme, ajoute qu'on peut déjà avoir cette synergie au niveau de la communication et de la promotion.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe de la gestion déléguée de l'exploitation du Palais des Congrès qui fera l'objet d'une convention de délégation de service public, dont les caractéristiques essentielles sont décrites dans le rapport susvisé,

DESIGNE le Maire comme représentant de l'exécutif municipal habilité à lancer l'appel public à candidature prévu par l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation de la convention d'affermage.

11°) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PLAINE EVENEMENT

Le Maire rappelle que conformément à ses ambitions, la ville souhaite développer les animations pour la jeunesse. Dans cette perspective, elle s'est rapprochée de l'association « Plaine Evènement » pour organiser dès l'été 2014 un concert à destination des jeunes.

Cette association a pour but :

- de promouvoir l'esprit d'initiative des membres de l'association en les faisant participer aux décisions et en mettant en avant les initiatives jeunes et novatrices
- de favoriser l'organisation de manifestations musicales, sportives, artistiques etc... à destination des jeunes
- de réinjecter chaque année les bénéfices des manifestations dans les projets futurs qu'ils soient exceptionnels ou rythmés dans le temps
- d'organiser des groupes de travaux au sein de l'association.

La ville de Vittel et l'association Plaine Evénement souhaitent s'associer pour organiser le samedi 16 août prochain une série de concerts de musiques actuelles.

Il est proposé de conclure une convention pour fixer le cadre général de ce partenariat étant entendu que la ville en assume la maîtrise d'œuvre et le pilotage.

Cette convention, dont le projet était joint en annexe à l'ordre du jour, traduit la volonté de la ville de définir les modalités de partage des tâches pour assurer le bon déroulement de la manifestation.

La commission culture / animation a émis un avis favorable lors de sa réunion du 23 juin dernier.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le texte de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

M. Daniel BAZELAIRE demande si cette association est Vitteloise et craint que d'autres associations s'estiment lésées par rapport à la prise en charge de la logistique par les services municipaux.

M. Franck PERRY, adjoint aux finances, confirme que cette association est bien Vitteloise et précise que l'aide matérielle apportée sera valorisée, et que le budget a été bloqué à 10.000 €.

Le Maire rappelle que le concert des années 80 organisé par la précédente municipalité l'année dernière, avait coûté beaucoup plus cher et s'était soldé par un échec.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE de passer une convention de partenariat avec l'association Plaine Evènement pour l'organisation du concert festival "les Bouteilles Folles" le 16 août 2014 ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention jointe en annexe à la présente délibération.

12°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TRIKE ALSACE LORRAINE

Le Maire expose que l'Association Trike Alsace Lorraine organise un rassemblement de motos, trikes et voitures américaines les 8, 9 et 10 août 2014 sur le Stade Jean Bouloumié de Vittel. De nombreuses animations sont prévues durant ces trois jours : concerts, balades dans Vittel et sur le territoire (parcours de 50 km vers Mirecourt ou Neufchâteau), combats de boue, spectacle de cascadeurs, concours du véhicule le plus bruyant, prix du plus beau véhicule, buvette et restauration, tombola (1er prix : une moto Harley Davidson).

Pour financer ce projet, dont le budget prévisionnel est de 27 900 €, l'Association Trike Alsace Lorraine a sollicité une subvention auprès de la Ville de Vittel.

Afin de soutenir la manifestation, le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui serait versée au titre de l'exercice 2014 à l'Association Trike Alsace Lorraine pour une somme de 500 €.

La commission culture / animation a émis un avis favorable lors de sa réunion du 23 juin dernier.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Trike Alsace Lorraine pour l'organisation du rassemblement de motos, trikes et voitures américaines des 8, 9 et 10 août prochains.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2014, chapitre 67.

13°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « DES AIRS DE 4 AILES »

Le Maire expose que le 4L Trophy est un raid humanitaire réservé aux étudiants désirant participer à un défi humanitaire. Lors de ce raid de 7 000 km aller-retour, à bord de leur 4L, les étudiants ont pour mission d'acheminer des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc. Chaque année, depuis sa création en 1998, le 4L Trophy aide à la scolarisation de 3 000 enfants.

L'Association "Des Airs de 4 Ailes", constituée de deux étudiantes de l'Institut Régional du Travail Social à Nancy, dont Gaëlle MAIRE, originaire de Vittel, a pour volonté de participer au raid humanitaire 4L Trophy 2015.

Afin de réaliser ce projet dont le budget prévisionnel est de 8 400 €, l'association a sollicité une subvention auprès de la Ville de Vittel. En contrepartie, la Ville pourra apposer son logo sur leur 4L.

Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui serait versée au titre de l'exercice 2014 à l'Association "Des Airs de 4 Ailes" pour une somme de 400 €.

La commission culture / animation a émis un avis favorable lors de sa réunion du 23 juin dernier.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association "Des Airs de 4 Ailes" pour leur participation au raid humanitaire le 4L Trophy.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits du budget primitif 2014, chapitre 67.

14°) PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels consécutifs principalement à des avancements de grade :

➤ A partir du 1^{er} juillet 2014 :

Filière administrative :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 35h00

Filière sanitaire et sociale :

- Création de deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 35h00
- Suppression de deux postes d'ATSEM de 1^{ère} classe à 35h00
- Création d'un poste d'assistant socio-éducatif principal à 35h00
- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif à 35h00

Filière technique :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 35h00

Filière sport :

- Création d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives principal à 35h00
- Suppression d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié à 35h00

Filière police :

- Création d'un poste de brigadier-chef principal à 35h00
- Suppression d'un poste de brigadier à 35h00

Filière animation :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 35h00

➤ A partir du 1^{er} septembre 2014 :

Filière administrative :

- Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 35 h 00

Filière animation :

- Création de 20 postes de vacataires à temps non complet

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 juin 2014.

Il est proposé de charger le Maire de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale et de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2014 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Le Maire précise que globalement, cette modification entraîne finalement une économie de l'ordre de 6.000 € sur l'année, ce qui est suffisamment rare pour être souligné.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
DECIDE de la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus,
AUTORISE le Maire à procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale.
La dépense correspondante aux créations sera imputée sur les crédits prévus au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" du budget primitif 2014.**

15°) MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 05 juin 2014 ayant validé le Projet Educatif Territorial pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2014/2015.

L'organisation du temps des Activités Périscolaires étant à la charge de la commune, il est présenté au conseil municipal, les moyens humains complémentaires, nécessaires pour leur bon déroulement. Outre les ressources et les compétences internes aux services municipaux déjà sollicitées (Services Jeunesse et Sport, bibliothèque médiathèque, Ecole de Musique et Service Prévention), il sera certainement nécessaire, en fonction du nombre d'enfants inscrits, de faire appel à des emplois vacataires et/ou des intervenants extérieurs tels que des associations.

Aussi, conformément à l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Maire propose dans un premier temps, au Conseil Municipal de prévoir, selon le nombre d'inscriptions, des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité et suivant les préconisations du Service Jeunesse et de fixer l'effectif des emplois de vacataires à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services périscolaires, au nombre de 20 postes ; tel que proposé précédemment, dans la modification du tableau des effectifs.

D'autre part, le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des associations sont susceptibles d'intervenir durant les Temps d'Activités Périscolaires. A ce titre, des conventions seraient passées avec lesdites associations selon le modèle joint à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis à l'intervention d'associations dans le cadre des TAP et d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes.
- de se prononcer sur la rémunération de la prestation des associations qui serait fixée à 25 € / séance (temps d'animation, de préparation et de rangement compris).

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
DONNE SON ACCORD à l'intervention d'associations dans le cadre des TAP ;**

**AUTORISE le Maire à signer les conventions correspondantes ;
DIT que la rémunération de la prestation des associations sera fixée à 25 € /
séance (temps d'animation, de préparation et de rangement compris).**

**16°) PERSONNEL MUNICIPAL : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL
(Conventions sportives)**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer la charte du sport Vittellois.

Cette charte convention est passée avec les clubs sportifs locaux. Ces conventions prévoient avec certaines associations les conditions de mise à disposition d'agents de la ville de Vittel.

Le tableau suivant récapitule ces mises à disposition au titre de l'année scolaire 2014-2015.

Cadres d'emploi concernés	Dénomination de l'association sportive	Nombre d'heures de mise à disposition
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	SRV section gymnastique	546 heures
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	CSV section judo	412 heures
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	Basket club thermal	546 heures
Educateur des activités physiques et sportives	CSV section natation	88.50 heures
Educateur des activités physiques et sportives	CSV section natation	32 heures
Educateur des activités physiques et sportives	SRV section triathlon	73.50 heures
Agent de maîtrise	SRV section athlétisme	126 heures
Agent de maîtrise principal	CSV Section football	126 heures

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions consultables au bureau des ressources humaines et à signer les arrêtés individuels correspondant, après accord des agents concernés et avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion des Vosges.

M. Daniel BAZELAIRE fait observer que le basket club thermal figure parmi les associations bénéficiaires pour un nombre d'heures très important, mais se demande si Contrexéville consent un effort similaire.

Le Maire confirme qu'il y a une recherche de mutualisation avec Contrexéville.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE la mise à disposition des personnels communaux auprès des associations sportives telle qu'exposée par le Maire,

AUTORISE le Maire à signer les arrêtés correspondants après accord des agents et avis favorable de la commission administrative paritaire.

17°) CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N°94 A M. ET MME VILLEMINOT

Le Maire expose que Monsieur et Madame VILLEMINOT, demeurant rue Clémenceau, souhaitent faire l'acquisition d'une surface de 900 m², à prélever sur la parcelle cadastrée section AE n° 94 jouxtant la leur.

Le prix de cession serait de 2 €/m² pour la partie de talus et 10 €/m² pour la partie située en pied de talus.

La contenance totale sera confirmée par la SELARL MERLE, Géomètre à Vittel, de même que les surfaces en talus et en pied de talus.

Les frais de géomètre et d'acte seraient à la charge du demandeur.

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer, d'accéder à la demande de Monsieur et Madame VILLEMINOT et de l'autoriser à signer l'acte dont la rédaction serait confiée à l'étude LOCQUENEUX-EULRY, Notaires à Vittel ; l'acheteur sera représenté par Maître AMAND, Notaire à Darney.

L'estimation des Domaines est référencée 2013-516V755.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 94 à M. et Mme VILLEMINOT d'une superficie de 900 m² au prix de 2 €/m² pour la partie de talus et 10 €/m² pour la partie située en pied de talus ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié dont la rédaction sera confiée à l'Etude à l'étude LOCQUENEUX-EULRY, Notaires à Vittel, l'acheteur étant représenté par Maître AMAND, Notaire à Darney. Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge du demandeur.

18°) CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°514 A MADAME HOROZIAN

Le Maire expose que Madame HOROZIAN, demeurant allée Bel Air, souhaite faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°514 d'une contenance de 64 m², jouxtant la sienne, afin de pouvoir bénéficier d'un meilleur accès à sa propriété.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à sa demande et de lui céder la parcelle dont il est question au prix de 12 €/m² soit 768 €.

L'estimation des Domaines est référencée 2014-516V414.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction serait confiée à l'étude LOCQUENEUX-EULRY, Notaires à Vittel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder à Mme HOROZIAN la parcelle cadastrée section AB n°514 d'une contenance de 64 m², au prix de 12 €/m² soit 768 €.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude LOCQUENEUX-EULRY, Notaires à Vittel.

19°) AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Après accord unanime du Conseil pour ajouter l'examen de ce point à l'ordre du jour de la séance, le Maire rappelle que par délibération du 17 novembre 2011 le Conseil Municipal a décidé de lancer une souscription auprès du public en vue de la rénovation de la galerie thermale et autorisé le Maire à signer à cet effet une convention avec la Fondation du Patrimoine qui prévoyait un montant de travaux éligibles de 5 millions d'euros, globalement pour la totalité de l'opération de rénovation de la galerie.

Suivant la proposition du délégué départemental de la Fondation du Patrimoine, le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer un avenant à cette convention de souscription ramenant le montant des travaux éligibles à 607.180 € correspondant aux travaux de couverture. L'intérêt serait de pouvoir obtenir une subvention supplémentaire d'un important mécène à hauteur de 5 % du montant des travaux, soit environ 30.000 €, dans la mesure où la Fondation du Patrimoine est en mesure d'apporter de son côté également 5 % du montant des travaux.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer un avenant à la convention avec la Fondation du Patrimoine pour la rénovation de la galerie thermale à effet de ramener le montant des travaux éligibles, correspondant au travaux de couverture, à 607.180 €.

20°) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la dernière séance 05 juin 2014

➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCES, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX

DATE	SECTION	N°	LIEUDIT
02-juin-14	AL	251	Rupt Magdelon
03-juin-14	AS	273, 275, 304, 308, 365, 367	Prelle Enfrier
03-juin-14	AS	273, 275, 304, 308, 365, 367	Prelle Enfrier
11-juin-14	AL	253	Rupt Magdelon
11-juin-14	AB	395	Quartier de Lignéville
COMMERCES			
DATE	DENOMINATION	ADRESSE	ACTIVITE
27-mai-14	Prêt à porter Hommes	24, avenue Bouloumié	Fonds de commerce

AUTRES DECISIONS

➤ Décision municipale n° 23/2014

- ♦ Attribution aux 12 patrouilleurs scolaires qui ont assuré le service de sécurité aux sorties des écoles durant l'année scolaire 2013-2014 de 10 entrées de cinéma et 10 entrées piscines à utiliser avant le 31 décembre 2014.

➤ Décision municipale n° 24/2014

◆ Conclusion des marchés à procédure adaptée avec les sociétés ci-après :

Intitulé du marché	Titulaire	Montants HT (en €)	Montants TTC (en €)
Fourniture par cartes accréditatives de carburants (2014-2016)	TOTAL	Quantité mini : 31.000 litres ; Maxi : 75000 litres par année. Estimatif : mini 50 000 € et maxi 83 000 annuel	Estimatif : mini 60 000 € et maxi 99 600 € annuel
LOCATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS ET DE SOLUTIONS DE REPROGRAPHIE ET D'IMPRESSION (4 ans)	CANON	Montant maxi annuel 40 000	Montant maxi annuel 48 000
Fourniture de matériaux pour la construction pour les années 2014 à 2017 Marché multi attributaires			
Lot 1	PREVIOST SMETA et EPAC	annuel Mini 5 000 - Maxi 11 000	annuel Mini 6 000 - Maxi 13 200
Lot 2	POIGNON ET LEGALLAIS	annuel Mini 3 000 - Maxi 6 000	annuel Mini 3 600 - Maxi 7 200
Lot 3	LEGALLAIS	annuel Mini 6 000 - Maxi 10 000	annuel Mini 7 200 - Maxi 12 000
Lot 4	NOUVEAUX DOCKS et PANOFRANCE	annuel Mini 8 000 - Maxi 14 000	annuel Mini 9 200 - Maxi 16 800
Lot 5	NOUVEAUX DOCKS	annuel Mini 15 000 - Maxi 25 000	annuel Mini 18 000 - Maxi 30 000
Achat de véhicules pour les services techniques			
lot 1	UGAP	15 245,30	18 294,36
lot 2	Reuchet - Renault Vittel	14 554,50	17 465,40
Réalisation de la voirie définitive ZAC les collines tranche 2 2014	EUROVIA	164 917,90	197 901,48

21°) QUESTIONS DIVERSES

➤ **Information sur la mise en place d'une bourse au permis de conduire.**

Le Maire informe le Conseil municipal que pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, et sur sa proposition, le Conseil d'Administration du C.C.A.S, lors de sa réunion du 27 mai dernier, a décidé la mise en place d'une "bourse au permis de conduire". Cette bourse s'adressera aux jeunes âgés de 18 à 25 ans résidant à Vittel depuis au moins 1 an.

La participation du CCAS représentera, par attributaire, un montant calculé suivant un quotient familial défini et plafonné à ce jour à 650 € (représentant la moitié du montant maximal d'une formation dispensée par une auto-école vitteloise).

En contrepartie, il sera demandé aux jeunes de consacrer 50 heures de leur temps au bénéfice d'associations vitteloises.

Des conventions seront passées avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de la bourse.

M. Daniel BAZELAIRE demande si le coût de cette mesure a été budgété.

Le Maire répond par l'affirmative et précise que la dépense a été évaluée sur la base d'environ 10 bénéficiaires par an, soit un coût d'environ 6.000 €/an, correspondant au tiers du coût d'un Festi'Vittel.

➤ **Information : reprise des peintures du pont Place de la Marne**

Le mauvais état des peintures du pont de chemin de fer situé place de la Marne à VITTEL, et propriété de RFF, véhicule une image très négative auprès des touristes de notre cité et des vittellois.

Une rencontre avec les services de la SNCF a été organisée le 13 mai, au cours de laquelle 2 constats ont été faits :

1. Un défaut d'étanchéité du pont provoque des infiltrations en sous-face, les derniers travaux datant des années 1980.
2. Les peintures fortement dégradées datent de 1990. Une analyse à l'initiative de la Ville a révélé la présence de plomb.

Les représentants de la SNCF nous ont expliqué que la première étape consisterait à traiter le défaut d'étanchéité mais que ces travaux, estimés à 300.000 € HT, doivent faire l'objet d'une programmation avec le maître d'ouvrage RFF qui aboutirait au mieux à leur exécution en 2020.

Ce délai non négociable, difficile à accepter par la Ville, nous a conduits à étudier la remise en état immédiate des peintures par la Ville. De son côté, la SNCF s'engagerait à reprendre les éventuels désordres sur ces peintures à l'issue de ces travaux d'étanchéité qui lui incombent.

La Ville de VITTEL a donc engagé une consultation d'entreprises. La société NICOLETTA spécialisée pour ce type d'ouvrage a été retenue pour un montant de 54 490 € HT, soit, 65.388 € TTC. Avec l'accord de la SNCF gestionnaire des infrastructures, les travaux devraient démarrer le lundi 23 juin.

Parallèlement, nous nous sommes rapprochés de RFF pour établir une convention qui autorisera la Ville à payer ces travaux réalisés sur un ouvrage ne lui appartenant pas. Cette convention est en cours de finalisation et vous sera présentée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

- Le Maire informe le Conseil Municipal de l'octroi d'une subvention du Conseil Régional de Lorraine de 390.000 € pour la rénovation de la galerie thermale.

Plus aucun pont n'étant abordé, la séance est levée à 20 h 30.

Le secrétaire de séance,



Franck PERRY

Le Maire,



Jean-Jacques GAULTIER